



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_057 du 4 décembre 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées – RN 2 / chemin du Cap – Commune de Saint-Benoît »

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la délibération 2025-C096 du 12 juin 2025 du Conseil communautaire relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage Région/Commune/CIREST – Giratoire RN 2 – chemin du Cap,

Considérant la volonté de créer une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans l'emprise du nouveau tracé du chemin du Cap,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Région Réunion, la commune de Saint-Benoît et la CIREST le 28 octobre 2025 concernant l'aménagement d'un giratoire au carrefour RN2 / chemin du Cap sur la commune de Saint-Benoît,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées – RN 2 / chemin du Cap – Commune de Saint-Benoît » en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

Désignation	Montant HT	TVA 8,5%	Montant TTC
Travaux sur réseau EU	173 054,04 €	14 709,59 €	187 763,63 €
Révisions de prix travaux sur réseau EU	25 958,10 €	2 206,44 €	28 164,54 €
Cumul	199 012,14 €	16 916,03 €	215 928,17 €

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financeur	Montant	Taux de subvention
Extension du réseau EU RN 2 – chemin du Cap	199 012,14 €	Office de l'Eau Réunion	79 604,86 €	40 %
		CIREST	119 407,28 €	60 %
TOTAL HT	199 012,14 €	TOTAL HT	199 012,14 €	100 %
TVA (8,5 %)	16 916,03 €			
TOTAL TTC	215 928,17 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **04/12/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.